



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du Lundi 22 Mars 2021
N°2021030030

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	55	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Rapport annuel « politique de la ville » - Année 2019.

Nomenclature ACTE : 8.5 - Politique de la Ville – Habitat- Logement

L'an 2021, le lundi 22 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 16 mars 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel



GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danielle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Absent :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport annuel « politique de la ville » - Année 2019.

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la Ville – Habitat- Logement

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI est tenu de présenter annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle a menées, les orientations et les programmes de nature à améliorer le quotidien des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

La compétence « politique de la ville » a été transférée à l'agglomération en 2015. Le contrat de ville a été signé le 29 septembre de cette même année et le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), qui prolonge le contrat de ville jusqu'en



2022, a été signé le 3 juillet 2019.

Le présent rapport reprend donc, pour l'année 2019 :

- un rappel de la gouvernance du contrat de ville,
- les orientations du contrat de ville,
- l'appel à projets 2019,
- un bilan par axe,
- un point sur les conseils citoyens,
- la conclusion,
- les annexes (portrait des quartiers prioritaires et arbitrage financier 2019).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.1811-2,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

Prend acte du rapport annuel du contrat de ville 2019 ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 Mars 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 29.03.2021
- Affichage le 30.03.2021
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210322 – 2021030030-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 22 Mars 2021

N°2021030031

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	55	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Nomenclature ACTE : 7.1.1 - Débat d'orientation budgétaire

L'an 2021, le lundi 22 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 16 mars 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAUULT, Jean-Baptiste SAVARY,



Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danielle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA,

Absent :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Nomenclature Acte :

7.1.1 - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de cette loi, les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre



les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Pour les communes et les EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.

Sont, le cas échéant, également présentées les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,



Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 Mars 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le 29.03.21
- Affichage le 30.03.2021
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210322 – 2021030031-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 22 Mars 2021.

N°2021030032

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	55	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Débat d'orientations budgétaires 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an 2021, le lundi 22 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 16 mars 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel



GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danielle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA,

Absent :

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.

Il doit donc se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et la minorité.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Le second objectif est de donner lieu à une



information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,



Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 Mars 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le 29.03.2021
- Affichage le 30.03.2021
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210322 – 2021030032-DE